



# COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - CP 55 - 1272 Genolier  
tél. 022 366 86 30 - fax 022 366 11 62  
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

## Au Conseil communal de Genolier

Genolier, le 20 août 2021

### **PREAVIS N° 02/2021**

concernant une demande d'établissement  
d'une ligne de crédit maximale  
pour des dépassements temporaires, auprès  
d'un institut financier agréé pour la législature  
2021-2026

Délégués municipaux

Syndic André Darmon  
Vice-Syndic Jean Zucchello

Commission chargée de  
l'étude de ce préavis

Commission des finances

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Afin d'assurer le financement prévu dans le budget de fonctionnement et d'assumer le financement des divers investissements en cours ou votés par le Conseil, la Municipalité demande votre autorisation pour ouvrir une ligne de crédit maximale de CHF 500'000.-- pour des dépassements temporaires auprès d'un institut financier agréé, soit BCV, UBS, Crédit Suisse, Raiffeisen à Nyon, Caisse d'Epargne de Nyon ou PostFinance pour la législature 2021-2026. Sans changement pour cette nouvelle législature.

En effet, connaissant l'excédent de charges du budget de fonctionnement ainsi que les crédits d'investissements déjà votés, d'éventuels manques de liquidités temporaires ne sont pas à exclure. Cette compétence laisse à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable lui permettant d'intervenir dans un domaine ou un autre, sans avoir à déplacer une commission du Conseil communal.

Pour ne pas différer les paiements dus envers nos fournisseurs, il nous semble indispensable de disposer d'une telle autorisation.

./.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers(ères), de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Genolier

Vu le préavis N°02/2021 concernant une demande d'établissement d'une ligne de crédit maximale de CHF 500'000.-- auprès d'un institut financier agréé, soit BCV, UBS, Crédit Suisse, Raiffeisen à Nyon, Caisse d'Épargne de Nyon ou PostFinance

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**D é c i d e :**

- a) d'accorder à la Municipalité de Genolier la compétence d'ouvrir une ligne de crédit maximale de CHF 500'000.-- pour des dépassements temporaires auprès d'un institut financier agréé, soit BCV, UBS, Crédit Suisse, Raiffeisen à Nyon, Caisse d'Épargne de Nyon ou PostFinance. Sans changement pour cette nouvelle législature.
- b) la présente autorisation est valable pour la législature 2021-2026, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31.12.2026.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :  
A. Darmon

la secrétaire a.i. :  
C. Dubois-Pelerin

